

APPEL A RESIDENCE
sur les fonds en **sciences religieuses**
de la Bibliothèque nationale et universitaire
(*RELIGIS : ANR-24-RSHS-0005*)

REGLEMENT

Adresse de publication de l'appel :
(lien vers la [page du blog Hypothèse de la Bnu](#))

Ouverture de l'appel : 3 mars 2026

Clôture de l'appel : 4 mai 2026 (midi, heure de Paris)

Les propositions doivent être envoyées par mail à aapchercheurs@bnu.fr
Les résultats seront communiqués au cours du mois de juin.

Contact

aapchercheurs@bnu.fr

Préambule

Le programme interdisciplinaire « Religions et sociétés face aux défis contemporains » (ReligiS), porté par l'Université de Strasbourg pour une durée de six ans (2025-2031), issu de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 "Programmes de recherche en SHS", souhaite promouvoir une connaissance critique, objective et méthodique et des outils d'analyse appropriés pour comprendre les faits religieux dans la grande diversité de leurs formes contemporaines.

L'étude des religions occupe depuis plus d'un siècle une place relativement marginale dans l'enseignement et la recherche en France, non seulement en tant que domaine spécialisé ou disciplinaire, mais aussi, plus largement, en tant qu'objet d'étude au sein des sciences humaines et sociales au sens large, voire au-delà dans le domaine des sciences expérimentales (notamment la médecine). Le paysage académique français dans ce domaine a considérablement évolué au cours des deux dernières décennies, mais il reste marqué par une importante dispersion des forces de recherche et un cloisonnement encore fort entre les disciplines scientifiques, ainsi que par un sous-dimensionnement des structures chargées de la valorisation et du transfert des connaissances et de l'expertise auprès des pouvoirs publics et de la société civile.

Toutes les disciplines SHS, allant de l'histoire au droit, en passant par la sociologie, la philosophie et la théologie, les langues et la littérature, mais aussi l'archéologie et les arts, la psychologie, la linguistique ou les sciences de gestion sont impliquées. Le programme réunit un consortium de 13 partenaires, dont la Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu). Il est organisé en plusieurs axes : 3 axes scientifiques portés par 8 groupes de recherche interdisciplinaires (GRI), et 4 axes transversaux venant en appui du travail de structuration scientifique et de transfert des résultats de la recherche vers la société. Pour le détail, cf. [Présentation | Maison Interuniversitaire des Sciences sociales et des Humanités d'Alsace | MISHA](#).

L'axe **5.1, "Structuration de la recherche"**, met en œuvre différents dispositifs pour renforcer les synergies au sein de la recherche nationale dans le domaine de l'étude des faits religieux et propose, dans ce cadre, des mobilités. **Une possibilité est ouverte pour bénéficier d'un accueil privilégié à la Bibliothèque nationale et universitaire, afin de travailler sur ses corpus labellisés "collections d'excellences pour la recherche" en sciences religieuses.**

Article 1. Objet de l'appel à chercheur

L'appel vise à accueillir à la Bnu sur une durée de six (6) mois consécutifs un chercheur, à des fins d'étude et de valorisation de ses collections en sciences religieuses, tant physiques que numériques, en priorité celles rares, inédites ou méconnues.

Cet accueil entend faire émerger un projet alliant dès sa conception les expertises des chercheurs et des spécialistes des collections dans une perspective de science ouverte.

Le chercheur dont la candidature est retenue au terme de l'appel reçoit l'appellation de « chercheur associé de la Bnu ». Cette appellation ne confère pas le statut prévu à l'article L 432-1 du code de la recherche.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Pour que sa candidature soit éligible, le candidat doit :

- Être un enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur de recherche titulaires ou post-doctorant.
- Avoir la capacité de venir à la Bnu autant que le nécessite le sujet de la recherche.

Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Article 3. Sujets susceptibles d'être proposés

Le sujet développé durant l'accueil du chercheur doit être en relation directe avec les collections en sciences religieuses de la Bnu, tant physiques que numériques, en priorité celles rares, inédites ou méconnues.

Les candidats peuvent proposer spontanément des sujets de recherche sur des fonds qu'ils auraient préalablement identifiés, ou partir des fonds indiqués dans **l'annexe 1** de ce règlement.

Les candidats doivent mentionner l'axe du programme ReligiS dans lequel leur projet de recherche se situe et dont la liste se trouve dans **l'annexe 2** de ce règlement.

Article 4. Calendrier et durée de l'accueil du chercheur

Le chercheur associé est accueilli pour une durée de six (6) mois consécutifs au choix du candidat, durant l'année universitaire courant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 5. Conditions de mise à disposition

Il revient au candidat de s'assurer que son activité en tant que chercheur associé de la Bnu est compatible avec toute autre activité ou statut qu'il aurait ailleurs.

Durant sa bourse, le chercheur associé reste administrativement géré par son établissement de tutelle pour tout ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

Durant sa bourse, le chercheur est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables définies dans le règlement intérieur de la Bnu.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'établissement de tutelle demeure l'autorité de gestion compétente.

Article 6. Modalités de financement et dépenses éligibles

La bourse est d'un montant de 10 000 € (dix-mille euros) pour les candidats résidant à l'étranger ou en France en-dehors de la Région Grand Est.

Elle est d'un montant de 6 000 € (six-mille euros) pour les candidats résidant dans le Grand Est (hors Ville et Eurométropole de Strasbourg).

Cette somme constitue un défraiement destiné à couvrir les frais de déplacement et de résidence du chercheur et non une rémunération. Il n'est pas établi de contrat de travail.

Les conditions de versement sont les suivantes : la bourse donne lieu à deux versements effectués par l'Université de Strasbourg, porteuse du programme ReligiS. Les versements sont réalisés exclusivement par virement. A cet effet, le chercheur remet un relevé d'identité bancaire dès réception de la décision de l'octroi de la bourse.

Le premier versement est effectué au plus tard un mois avant l'arrivée du chercheur. Il est destiné à couvrir les frais de transports engagés par le chercheur et ses premiers frais d'installation. Il est par défaut d'un montant équivalent à la moitié de la bourse accordée, sauf si le candidat peut justifier d'un montant engagé supérieur à cette date.

Le second versement est réalisé un mois après l'arrivée du chercheur. Il représente le solde de la bourse après le premier versement, soit, par défaut, la moitié du montant de la bourse. Il est destiné à couvrir les frais de séjour.

Article 7. Modalités de candidatures

Les candidatures sont effectuées directement par mail, à l'adresse aapchercheurs@bnu.fr.

Le dossier de candidature doit être envoyé sous la forme d'un unique PDF, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection.

Il comprend :

- Un cadre de réponse avec les informations administratives et une présentation du sujet de recherche proposé précisant les objectifs, la méthode, les étapes de travail, les résultats escomptés et la valorisation envisagée (8000 caractères maximum).
- Un curriculum vitae détaillé.

L'envoi de la candidature est obligatoirement accompagné de l'acceptation du présent règlement, laquelle vaut engagement du candidat à le respecter si sa candidature est retenue.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé à chaque candidat. Aucune remise en mains propres de dossier de candidature ne pourra être acceptée. Les dossiers arrivés incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

Article 8. Sélection du lauréat

Les dossiers qui satisfont les critères d'éligibilité sont transmis au conseil scientifique de la Bnu qui organise la sélection en évaluant les critères suivants :

- L'intérêt du sujet proposé pour la valorisation des fonds en sciences religieuses ;
- L'aptitude du candidat à conduire sa recherche dans la durée proposée ;
- La clarté et la complétude de son dossier ;
- Le potentiel de valorisation des résultats de la recherche.

Le conseil scientifique recueillera l'avis d'un représentant de l'axe de recherche du programme ReligiS dans lequel le candidat aura inscrit son sujet.

Le directeur de la Bnu notifie le résultat au lauréat. Les candidats non sélectionnés en sont informés par courriel.

Article 9. Bénéfices en tant que chercheur associé de la Bnu

Le chercheur associé de la Bnu bénéficie pendant toute la période :

- D'un référent scientifique lequel accompagne et guide le chercheur dans ses recherches, lui facilite l'accès aux documents et la compréhension de l'organisation de la Bnu ;
- D'un badge d'accès aux espaces réservés au personnel de la Bnu (hors-magasins) et, sur demande, d'un accès au restaurant du personnel avec subvention ;
- D'un espace de travail dans ceux réservés au personnel de la Bnu et d'une session informatique lui permettant d'accéder à l'intranet de la Bnu. L'accès à cet espace de travail et à cette session informatique est garanti au moins ponctuellement, selon un planning défini

en commun par le chercheur associé et le service d'accueil. Pour les périodes où l'espace de travail ne serait pas disponible, le chercheur dispose d'une place en salle de lecture ;

- D'un accès aux applications professionnelles, notamment catalographiques, pour le cas où sa recherche justifierait de leur emploi.

Par ailleurs, suivant le sujet proposé et en vue de sa valorisation, la Bnu peut envisager d'inscrire dans sa programmation culturelle une manifestation scientifique organisée avec le chercheur associé, soit sous la forme d'une conférence, soit d'une journée d'étude.

Article 10. Engagement du chercheur

Le chercheur associé de la Bnu s'engage à réaliser une conférence de clôture de sa résidence, ouverte à tout public, et à apporter sa contribution à l'enrichissement des inventaires des fonds étudiés.

Une production scientifique issue des travaux réalisés au cours de la résidence est attendue.

Article 11. Suivi du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi scientifique par la Bnu durant sa durée d'exécution et ce jusqu'à un an après son achèvement.

Le suivi scientifique comprendra entre autres :

- Une réunion de lancement et une réunion de clôture avec le chercheur ;
- La fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de la Bnu sur tous supports ;
- La fourniture d'un compte rendu de fin des travaux (format libre) à destination du conseil scientifique et du conseil d'administration de la Bnu. Ce document sera publié en licence CC BY NC afin qu'il puisse être lisible en ligne, téléchargeable et imprimable et versé sur le blog de la Bnu *Lieu de recherche*. Il est souhaitable qu'un DOI lui soit attribué (lien à fournir) et autant que possible, le rédacteur y associera son n° ORCID ou tout autre identifiant pérenne.

Article 12. Publications scientifiques

Concernant les publications scientifiques, et dans le cadre de la contribution de la Bnu à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, il est recommandé de déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet financé dans le cadre du présent appel dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive

institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique ».

Toute publication issue entièrement ou partiellement de ce séjour devra mentionner le n° ANR du programme ReligiS, son financeur : ANR-24-RSHS-0005.

Article 13. Respect de la réglementation

Le chercheur associé s'engage à respecter le règlement intérieur de la Bnu et, de manière générale, toute charte ou réglementation applicable aux personnels, relatives notamment à la sécurité des collections, la circulation dans les espaces internes de la Bnu et la reproduction des documents issus des collections de la Bnu.

Article 14. Confidentialité

Le chercheur associé s'engage à garder strictement confidentielle toute information de toute nature dont il aurait connaissance au cours de sa présence dans les emprises de la Bnu, qui ne présenterait pas déjà un caractère public ou qui lui serait indiquée comme présentant un caractère confidentiel, sauf autorisation préalable et écrite de la Bnu.

Article 15. Exploitation de la recherche effectuée en tant que chercheur associé de la Bnu

15.1 Propriété intellectuelle

Le chercheur associé garde la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle sur le résultat des recherches qu'il a effectuées en tant que chercheur associé, sous réserve de l'article 15.2 ci-après. En cas d'exploitation souhaitée du résultat des recherches du chercheur associé par la Bnu, autre que l'article 15.2, la Bnu pourra proposer un contrat séparé au chercheur associé.

15.2 Cas particulier de la description des collections

Dans le cas où le chercheur associé serait amené, dans le cadre de sa recherche, à décrire des collections de la Bnu (rédaction de notices bibliographiques, d'inventaire, pré-inventaire, état des fonds, signalement, etc., dans les formats et par les outils de la Bnu ou non), le résultat de cette description, quelle que soit sa forme, sera remis au référent scientifique afin qu'il puisse être librement utilisé par la Bnu, éventuellement mis en ligne si celle-ci le souhaite, et placé sous licence ouverte Etalab, conformément à la politique de diffusion des métadonnées descriptives de la Bnu, afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble de la communauté scientifique.

15.3 Conditions d'utilisation des documents de la Bnu

Il est rappelé que les documents composant les collections de la Bnu peuvent, d'une part, constituer des œuvres de l'esprit protégées par le droit de la propriété intellectuelle dont l'exploitation peut être soumise à autorisation et/ou, d'autre part, constituer des informations publiques dont la réutilisation commerciale est soumise, à l'exception des publications académiques ou scientifiques, à autorisation de la Bnu et au paiement d'une redevance.

Par conséquent, en cas d'exploitation de documents ou œuvres issus des collections de la Bnu par le chercheur associé dans ses travaux de recherche, le chercheur associé s'engage à vérifier les conditions d'utilisation afférentes à chaque document ou œuvre réutilisés et à les respecter.

Article 16. Fin anticipée de l'accueil

En cas de non-respect par le chercheur associé de l'un ou de plusieurs de ses engagements visés au présent règlement, à l'exception d'un cas de force majeure, la Bnu pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, mettre fin à l'accueil chercheur associé et demander au chercheur le remboursement des sommes versées au titre de la bourse : la totalité de la somme si le chercheur ne s'est pas présenté à la Bnu dans les huit jours suivant la date initialement prévue ; la moitié de la somme si le chercheur associé n'a pu honorer les autres engagements cités à l'article 10.

Article 17. Communication

La Bnu pourra communiquer autour du présent appel à chercheurs et des recherches du chercheur associé, notamment en mentionnant par tous moyens et sur tous supports l'identité du chercheur associé et son cursus. En cas d'exploitation du résultat de ses recherches par le chercheur associé, celui-ci mentionne, outre le cas échéant les mentions obligatoires relatives aux éventuels documents et œuvres issus des collections de la Bnu, le concours de la Bnu à la réalisation de ses recherches.

Article 18. Données à caractère personnel

Pour toute demande relative à l'exercice de leurs droits relatifs à leurs données personnelles, les candidats contacteront le délégué à la protection des données de la Bnu à l'adresse suivante : dpo@bnu.fr. Si le candidat estime, après ce contact, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une plainte auprès de la CNIL.

Annexe 1 : LES FONDS EN SCIENCES RELIGIEUSES A LA BNU

Le fonds de sciences religieuses de la Bnu bénéficie de trois atouts majeurs : la présence d'un enseignement en théologie et sciences religieuses à l'université de Strasbourg (cas unique en France dû à la spécificité de l'Alsace-Moselle), la vitalité et l'ancienneté de la recherche sur le site strasbourgeois et une solide assise documentaire. Sur le plan national, il a été labellisé « collections d'excellence pour la recherche » par le GIS CollEx-Persée.

Les domaines couverts :

- Les sciences bibliques et le christianisme, qui constituent selon la tradition universitaire les axes majeurs de ce fonds ;
- Le judaïsme et les autres confessions non chrétiennes (religions de l'Antiquité, Islam et, dans une moindre mesure, les religions d'Asie) ;
- Des domaines transversaux tels que sociologie, droit, philosophie des religions, nouvelles religiosités.

Le fonds est estimé à environ 350 000 volumes, couvrant les principales publications de niveau universitaire, en français et en langues étrangères (sources et études), auxquels s'ajoutent environ 3 000 titres de périodiques, dont 830 titres courants. Les collections comptent également une trentaine de bases en ligne, parmi lesquelles des corpus de sources et des périodiques de niveau universitaire en texte intégral. Compte tenu de la production éditoriale, les acquisitions de niveau universitaire sont en grande partie en langues étrangères (surtout en allemand et en anglais).

Les collections patrimoniales

- Manuscrits de la Genizah du Caire et autres fragments en hébreu, araméen, judéo-arabe et arabe du 15e au 18e siècle
- Manuscrits hébraïques illustrés, parmi lesquels une Meguilat Esther et deux haggadot du 18e siècle (dont celle du scribe Eliézer Seligmann de Rosheim), venant compléter un fonds important d'imprimés hébraïques
- Manuscrits chrétiens enluminés, parmi lesquels la Cité de Dieu d'Augustin traduite en français, le fameux Exemplar de Henri Suso ou le Compendium theologiae veritatis d'Hugues Ripelin de Strasbourg acquis récemment
- Bibles incunables latines et allemandes et ouvrages de spiritualité, témoins incontournables des débuts de l'imprimerie dans les principales villes d'Alsace, d'Allemagne du sud et de Suisse

- Ouvrages des réformateurs alsaciens, allemands ou suisses, une collection unique en France reflétant l'impact de l'imprimerie sur la diffusion des idées de la Réforme dans la vallée du Rhin supérieur
- Traités de droit islamique et commentaires du Coran, ensemble réunissant des imprimés du 16e au début du 20e siècle et des manuscrits antérieurs
- Traductions en arabe d'ouvrages des traditions juive ou chrétienne, dont l'Introduction au commentaire de la Mishna de Maïmonide
- Manuscrits jaïna écrits sur feuilles de palme, fonds le plus important en France pour cette religion de l'Inde.

Les fonds particuliers

Le fonds franciscain, dépôt permanent depuis 2002 comptant environ 20 000 ouvrages et 250 titres de périodiques. Il réunit les bibliothèques des couvents de la province franciscaine de France et de Belgique dont l'activité ne justifie plus le maintien *in situ* : incunables, éditions anciennes d'auteurs franciscains ou non, antiphonaires et autres ouvrages liturgiques, mais aussi traités scientifiques, ouvrages littéraires ou de bibliophilie contemporaine. Complété par des acquisitions courantes, il constitue un fonds incontournable pour la recherche franciscaine et plus largement pour l'histoire religieuse et culturelle en Occident.

Le fonds Jacques et Raïssa Maritain :

Le fonds Jacques et Raïssa Maritain (1882-1973 ; 1883-1960) rassemble les archives, la bibliothèque et une collection d'objets, dont des œuvres d'art, d'un couple d'intellectuels dont l'œuvre a connu un fort rayonnement, national et international au XXe siècle. Philosophe engagé dans les principaux débats de son temps, Jacques Maritain été une figure marquante du renouvellement de la pensée catholique et du néo thomisme, à la croisée de la métaphysique, de la pensée politique et de la réflexion sur l'art et les artistes. Personnalité éminemment mystique, Raïssa Maritain (née Oumançoff) a produit une abondante œuvre poétique et philosophique inspirée des traditions juive et chrétienne.

Pour aller + loin : [Le fonds Jacques et Raïssa Maritain](#) et [Le fonds Jacques et Raïssa Maritain : dix ans de présence à la Bnu](#) et [Inventaire sur Calames du fonds Jacques et Raïssa Maritain](#).

Autres fonds particuliers

- Le fonds Kirschbaum, bibliothèque du pasteur allemand Kirschbaum documentant l'histoire de l'Église allemande pendant la période nazie ;
- Le fonds Suzanne De Dietrich, archives de la théologienne alsacienne pionnière de l'œcuménisme ;

- Le fonds Sarreau, copies de quinze lettres autographes adressées à Calvin ;
- Le fonds du CERDIC (Centre de recherches et de documentation des institutions chrétiennes), source multilingue sur le christianisme et la sociologie des religions au XXe siècle ;
- La bibliothèque d'Edouard Reuss, collection de Bibles des 16e et 17e siècles et d'études bibliques très fournie, comptant également des manuscrits en grec ou en dialecte alémanique ;
- Le fonds Paul Sabatier, archives consacrées notamment à la recherche sur les sources du franciscanisme au tournant du 20e siècle, mais on y trouve aussi une lettre de Tolstoï à Paul Sabatier et la réponse de ce dernier sur la Séparation des Eglises et de l'Etat ;
- Le fonds Jules Lutz : spécialiste de la réforme à Mulhouse (Prügner) en relation avec l'histoire religieuse de cette partie de l'Alsace ;
- Les fonds Charles Pfleger, Theobald Süß, Gabriel Vahanian, Gustave Stricker...

Liste non exhaustive. Pour toute information, contacter aapchercheurs@bnu.fr

Annexe 2 : AXES SCIENTIFIQUES DU PROGRAMME RELIGIS

Pour le détail scientifique des axes : [Recherche](#) | [Maison Interuniversitaire des Sciences sociales et des Humanités d'Alsace](#) | [MISHA](#)

Axe : Siter le religieux : formes et espaces

- Groupe 2.1 - Mondialisation et (re)nationalisation du religieux
- Groupe 2.2 - Patrimoine religieux et mémoires
- Groupe 2.3 - Situer le culte : espaces domestiques et institutionnels

Axe : Interagir avec le religieux : pluralisme, politique, éthique

- Groupe 3.1 - Pluralisme, Gestion de la diversité et discriminations
- Groupe 3.2 - Religion, politique, laïcité
- Groupe 3.3 - Le religieux face aux changements globaux : santé, genre, environnement

Axe : Analyser le religieux : savoirs et épistémologie

- Groupe 4.1 - Épistémologie et modalités de connaissance du religieux
- Groupe 4.2 - Discours, textes, médias